



Mairie - 12600 - Taussac
Téléphone : 05.65.66.02.45
E-MAIL : mairie.taussac@wanadoo.fr
Site : www.taussac.fr

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal Du 29 juin 2023 à 20 heures 30

Etaient présents :

- AMBLARD Jean-Pierre,
- AUSTRUY Serge,
- BERTHOU Jean-Pierre,
- CAYZAC Jean Raymond,
- CHAPELLE Julien,
- DEJOU Valérie,
- FONTANGE Daniel,
- GAILLAC Nadège,
- GALTIER Philippe,
- SIOZADE Alain

Absents excusés :

M. MERCADIER Michel a donné pouvoir à Mme GAILLAC Nadège
Mme BELARD Catherine a donné pouvoir à Mme DEJOU Valérie.
Mme PLANCHARD Christine
M. TARRISSE Michel

Absente :

Mme VINCENT Pascale

Monsieur Jean Raymond CAYZAC rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 13 avril 2023 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal. Aucune observation n'ayant été formulée,

Monsieur Jean Raymond CAYZAC soumet, alors le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Monsieur Jean-Pierre BERTHOU est nommé Secrétaire de séance

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

- Approbation du Procès-verbal de la réunion du 13 avril 2023.
- Avenant sur la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de l'ancienne grange en Maison d'Assistantes Maternelles
- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PAR LE S.I.E.D.A.
- Demande de subvention au titre de la D.E.T.R - exercice 2023. M.A.M.
- Demande de subvention au titre de la D.E.T.R- exercice 2023. Travaux de Voirie « Le Verdier et le Tillou ».
- Acquisition des parcelles à La Côte Blanche des héritiers de la succession de Monsieur Thierry DUFIX
- Remboursement de Groupama pour les frais d'honoraires de l'avocat
- Subventions exceptionnelles
- Attribution marché - Réhabilitation d'une ancienne grange en Maison d'Assistantes Maternelles.
- Questions diverses.

OBJET : Avenant sur la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de l'ancienne grange en Maison d'Assistantes Maternelles.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un avenant va être établi concernant la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de l'ancienne grange en Maison d'Assistantes Maternelles, il est déterminé par l'éventuelle variation entre l'enveloppe prévisionnelle des travaux fixée à l'acte d'engagement et le montant des travaux estimé en phase APD (l'étude d'avant-projet définitive) par l'équipe de maître d'œuvre .

Monsieur le Maire donne lecture du nouveau montant d'honoraires de la maîtrise d'œuvre :

Part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux Co : 435 000,00 € HT

Taux de rémunération

Taux de rémunération global (t): 10,02%

Forfait de rémunération :

43 587,00 € HT

Éléments de mission de base (*)	Part sur honoraires %	Montant €HT	Décomposition et répartitions par cotraitant					
			Part de SICA Habitat Rural		Part de IPB		Part Energie Conseil	
			%	Montant	%	Montant	%	Montant
APS	10,00%	4 358,70	6,98%	2 135,76	17,13%	1 111,47	17,13%	1 111,47
APD	11,00%	4 794,57	10,65%	3 260,31	11,82%	767,13	11,82%	767,13
PRO	18,00%	7 845,66	16,41%	5 021,22	21,76%	1 412,22	21,76%	1 412,22
AMT	6,00%	2 615,22	5,81%	1 778,35	6,45%	418,44	6,45%	418,44
VISA	4,00%	1 743,48	3,87%	1 185,57	4,30%	278,96	4,30%	278,96
DET	27,00%	11 768,49	30,76%	9 414,79	18,13%	1 176,85	18,13%	1 176,85
AOR	5,00%	2 179,35	4,84%	1 481,96	5,37%	348,70	5,37%	348,70
REL	5,00%	2 179,35		2 179,35		-		-
DIAG	6,00%	2 615,22	5,81%	1 778,35	6,45%	418,44	6,45%	418,44
EXE	8,00%	3 486,96	7,75%	2 371,13	8,60%	557,91	8,60%	557,91
total HT	100%	43 587,00	93%	30 606,79	100%	6 490,11	100%	6 490,10

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette décision et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à ce marché.

Présentation par M, Philippe GALTIER

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DU DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON (SIEDA), POUR L'ENTRETIEN ET LA RENOVATION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – PERIODE 2024/2027.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de l'Aveyron – SIEDA- a décidé de proposer, par une délibération du 13 avril 2023, aux collectivités qui le souhaitent, la création d'un groupement de commandes dans le cadre de l'entretien et de la rénovation des installations d'éclairage public.

Les prestations à réaliser par le titulaire du marché seront réparties en deux domaines d'interventions distincts :

**1-Entretien des installations d'éclairage public de la commune
2-Renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations**

1-Entretien des installations d'éclairage public de la commune :

Le premier domaine d'intervention consiste à effectuer l'entretien et l'exploitation des installations communale d'éclairage public afin de les maintenir dans un parfait état de fonctionnement sur la durée du contrat.

Sont ainsi inclus dans le cadre du groupement

Les réseaux et matériels reliés à des armoires de commande occasionnant un allumage et une extinction quotidienne, destinés à l'éclairage des voies publiques.

Installations exclues :

Les installations sportives, illuminations festives, illuminations de champs de foire, installations électriques d'éclairage des mobiliers urbains et édicules de la voie publique, ainsi que les installations de signalisation routière.

Article 1.1 : Ouvrages exploités dans le cadre du groupement :

Les installations exploitées dans le cadre de la présente convention comprennent l'ensemble des ouvrages et appareillages avec tous leurs accessoires et notamment :

- Les foyers lumineux : lanternes, projecteurs et autres,
- Les sources lumineuses et l'équipement électrique des foyers lumineux,
- Le réseau d'alimentation aérien et souterrain des foyers lumineux, indépendant du réseau de distribution publique d'électricité,
- Les supports s'il s'agit d'installations propres à l'éclairage public : béton arme, bois, candélabres, consoles et autres,
- Les crosses et consoles ainsi que leurs systèmes de fixation pour les installations sur des supports mixtes ou façades,
- L'ensemble des dispositifs d'alimentation et de commande : interrupteurs horaires, relais, cellules, émetteurs, récepteurs, contacteurs, fusibles, disjoncteurs et tout autre

appareillage, à l'exception des ouvrages de raccordement au réseau de la distribution publique d'énergie électrique, entretenus par le gestionnaire de ce réseau,

- Les points d'éclairage avec une alimentation électrique autonome non raccordée au réseau de distribution publique d'électricité.

Article 1.2 : Détail des prestations de service :

L'entreprise retenue pour l'entretien des installations sur votre commune, assurera, en lien avec les services du SIEDA les prestations suivantes :

- Cartographie du patrimoine éclairage public, points lumineux et armoires
- Dépannages et réparations des luminaires, armoires, et interrupteurs de commande (en respectant le délai d'intervention maximum défini dans le cahier des charges de 5 jours ouvrables pour tous les cas)
- Interventions de mise en sécurité
- Visite d'entretien préventif avec renouvellement des sources lumineuses à cette occasion (le relamping des sources n'est pas obligatoire mais l'entreprise doit respecter un taux de pannes annuel inférieur à 6%), uniquement pour l'éclairage public (hors sources lumineuses LEDS et vapeur de mercure)
- Réglages des organes de commande
- Gestion et suivi du patrimoine
- La réponse aux demandes de DT/DICT (lorsque le SIEDA dispose des relevés géoréférencés du réseau en classe A)
- La gestion des autorisations d'accès au réseau et les consignations et déconsignations,

Toutes les interventions résultantes des causes citées ci-après sont exclues du contrat et feront l'objet d'une prise en charge financière par la collectivité :

- Des accidents, des actes de vandalisme,
- Défauts électriques (défauts d'isolement, détérioration de câble par un tiers ...) sur les éléments du réseau d'éclairage public (compris entre le coffret d'alimentation et le boîtier de protection des luminaires)
- Les effets directs de la foudre,
- Les phénomènes atmosphériques d'ampleur anormale, justifiant le classement de tout ou partie du territoire de la collectivité en zone sinistrée,
- Les incendies, si l'origine de l'incendie ne provient pas d'un défaut électrique propre à l'installation,
- Les affaissements de terrain dus à des travaux de terrassement à proximité des ouvrages.

Article 1.3 : Gestion patrimoniale

Le SIEDA élabore puis actualise, en fonction de l'évolution des installations, une cartographie numérique du réseau constituée des points lumineux, des armoires et du réseau d'alimentation. La base de données indique pour chaque point lumineux et armoire, leurs caractéristiques techniques (puissance, marque, type, couleur, date de pose).

Les données seront à votre disposition via le logiciel de GMAO SMARTGEO. Celui-ci permet la consultation des données patrimoniales mais aussi la déclaration des pannes déclenchant l'intervention à réaliser par l'entreprise titulaire du marché.

Article 1.4 : Entretien préventif

L'entretien préventif a pour objet de réduire les risques, donc d'améliorer le service à l'utilisateur et de maintenir dans le temps la sécurité ainsi que les performances des installations à un niveau proche de celui des performances initiales.

Il comprend :

- Une visite périodique annuelle des installations éclairage public à effectuer par le titulaire afin de répondre aux exigences de l'article 18 de la norme NF C17-200.
- La vérification du bon état de fonctionnement et de la conformité électrique des installations
- Le nettoyage, si nécessaire et au cas par cas, des vasques (luminaires à LEDS compris) et interrupteurs crépusculaires,
- Le contrôle visuel de l'état mécanique

Les anomalies font l'objet d'un rapport écrit remis au SIEDA, les mesures correctives y sont détaillées et chiffrées dans le but d'être proposé à la commune pour la prise en charge des opérations exclues au contrat.

Article 1.5 : Entretien correctif

Les demandes d'intervention seront effectuées via l'outil SMARTGEO - application web accessible depuis un poste informatique connecté à Internet.

Les dépannages et réparations sont inclus aux forfaits sans limitation. (cf article 1.7)

Ces opérations comprennent toutes les prestations et fournitures nécessaires (composants électriques, petits matériels), à l'exclusion du remplacement des candélabres, luminaires, du réseau d'alimentation, de l'armoire de commande.

En ce qui concerne les luminaires LEDS, seul le remplacement des organes d'alimentation (drivers) ou petit matériel (connectiques, câbles, varistances) est inclus dans le contrat. Si le luminaire LED doit être remplacé entièrement, l'opération fera l'objet d'une prise en charge financière par la collectivité.

Il en est de même pour les luminaires autonomes (luminaires photovoltaïques), le contrat comprend uniquement le nettoyage des panneaux et du luminaire. En cas de panne sur un organe (panneaux, onduleur, régulateur de charge, batterie, luminaire) de ce type d'installation, le dépannage fera l'objet d'une prise en charge financière par la collectivité.

L'entreprise retenue par le SIEDA peut être amenée à prendre la décision de mettre l'équipement défectueux hors service dans les deux situations suivantes :

- L'équipement défectueux n'est pas réparable et provoque une dégradation dans le fonctionnement des installations,
- L'équipement défectueux présente un risque pour la sécurité des personnes ou des biens

L'intervention consiste à déconnecter électriquement du réseau, voire le cas échéant, à déposer et évacuer le (ou les) équipement(s) d'éclairage en cause.

En cas de panne répétitive sur un foyer ou sur une armoire nécessitant des travaux d'amélioration, le SIEDA soumet à la collectivité une proposition de travaux chiffrée précisant les délais nécessaires à leur réalisation.

Article 1.6 : Adaptation des heures de fonctionnement

Le Maire, au titre de son pouvoir de police de l'éclairage public, peut décider au vu de données objectives et sous sa responsabilité, d'éteindre une partie de la nuit, tout ou en partie, son éclairage public. Pour chaque installation concernée par une coupure nocturne, les horaires d'extinction sont fixés par arrêté du Maire.

La décision d'éteindre l'éclairage public pour une partie de la nuit est une décision communale qui doit être accompagnée de mesures d'information et de sécurité.

Un réglage annuel des horaires d'extinction est prévu dans le cadre du contrat et sera réalisé en début d'année. Ce réglage se fait uniquement par la transmission de la collectivité au SIEDA de l'arrêté détaillant les nouveaux horaires. Au-delà d'un réglage par an, l'intervention sera prise en charge par la collectivité.

Article 1.7 : Conditions financières

Communes rurales :

Pour la réalisation de ces prestations la collectivité devra s'acquitter d'un forfait par point lumineux. Ce forfait sera fixé selon le résultat du marché. Il correspond à la moyenne des prix proposés dans le cadre du marché sur lequel le SIEDA prendra en charge 30 % du coût.

Communes urbaines et communauté de communes :

Pour la réalisation de ces prestations la collectivité devra s'acquitter d'un forfait par point lumineux. Ce forfait sera fixé selon le résultat du marché. Il correspond à la moyenne des prix proposés dans le cadre du marché.

2-Renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations

Les travaux d'investissement sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée au SIEDA sur la durée de la convention.

Ces travaux d'investissement concernent notamment les opérations :

- Rénovation et optimisation énergétique des installations existantes,
- De mise en sécurité et/ou mise en conformité des installations existantes,
- D'illuminations de sites, bâtiments publics ou monuments.

Les 3 principaux objectifs de ces opérations sont les suivants :

- La suppression des luminaires obsolètes. Certaines technologies types ballons et tubes fluorescents ne sont plus commercialisées et il est impératif de renouveler ces équipements. Tout comme il est prévu de renouveler les équipements vétustes et / ou présentant un risque électrique vis-à-vis des tiers (armoires, tableaux de commande, boîtier de raccordement, ...)
- La réduction de la pollution lumineuse afin de répondre aux obligations de l'arrêté du 27 Décembre 2018 sur les nuisances lumineuses, en supprimant les luminaires de type boule/sphère.
- L'optimisation énergétique des équipements d'éclairage public. L'objectif est de proposer des optimisations de puissances installées égales ou supérieures à 75% (soit par exemple un abaissement de puissance de 100 W à 25 W)

Article 2.1 : Programmes de travaux d'investissement :

Le SIEDA établit ses programmes de travaux en fonction des demandes qui lui sont faites par la collectivité et dans la limite des crédits affectés.

Le SIEDA peut également soumettre à l'approbation de la collectivité des propositions d'amélioration en vue d'accroître la performance et la sécurité des réseaux, et de mieux maîtriser les dépenses énergétiques.

Article 2.2 : Etudes techniques et financières :

Les demandes de travaux de la part de la collectivité feront l'objet d'une pré étude de faisabilité par les services du SIEDA et d'une validation obligatoire de la collectivité afin que cette dernière, qui est maître d'ouvrage du réseau éclairage public, puisse planifier et prévoir les investissements à inscrire au budget.

Après validation du lancement de l'opération par la collectivité sur la base de l'avant-projet, le SIEDA lance une consultation pour réaliser les études d'exécutions et les travaux via le marché accord cadre.

Article 2.3 : Travaux et réception

Le SIEDA aura à sa charge la consultation des entreprises, l'analyse des offres, la commande et le suivi des travaux, la réception et la vérification de la complétude des Dossiers des Ouvrages Exécutés, la mise à jour de la base de données cartographique.

Article 2.4 : Conditions financières

Les prestations d'investissement sont financées comme suit :

Communes rurales :

La collectivité aura à sa charge à minima 40% du montant HT des dépenses, plus le montant total de la TVA sur l'opération (dans tous les cas le reste à charges déduction faite de la subvention du SIEDA).

Le SIEDA financera 60% du montant HT des dépenses liées à l'opération, plafonnée à 350 € par luminaire.

Communes urbaines et communautés de communes :

Le SIEDA apporte 15% de subvention plafonné à 350 € par luminaire sur le montant HT des travaux, la commune prend en charge les montants restants.

L'ensemble de ces éléments est repris dans la convention de groupement de commande dans laquelle le SIEDA se propose d'être le coordonnateur du groupement de commande, à ce titre, il aura la charge, comme défini dans la convention de groupement de commande, de signer les marchés, de les notifier et de les exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il est demandé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public et le renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'adhérer au groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public coordonné par le SIEDA
- D'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement de commande destinée à mandater le SIEDA pour signer le marché, le notifier et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.
- De donner mandat au SIEDA pour suivre les consommations d'énergies
- D'inscrire au budget des années correspondantes les sommes définies dans la convention de groupement pour l'entretien des installations d'éclairage public.

OBJET : Demande de subvention au titre la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) - exercice 2023. M.A.M. « Maison d'Assistants Maternelles »

Monsieur le Maire informe qu'il y a nécessité à modifier la délibération n° 2023DL230210 du 23 février 2023 portant sur le projet car le dossier n'a pas été retenu au titre du Fonds Vert.

Il est appelé que faute de fonds disponibles, projet pas assez complet, le premier dossier déposé en 2022 pour demande de subvention n'a pas été retenu.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune peut prétendre à une subvention dans de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, pour le projet de réhabilitation d'une ancienne grange en une **M.A.M. « Maison d'Assistants Maternelles »**

Une **MAM** (Maison d'Assistants Maternelles) **est** un lieu de vie où 2 à 4 assistantes maternelles (12 enfants) se regroupent. Le but **est** de créer un espace socialisant, sécurisant et bienveillant, adapté à 100% aux enfants. ... Les assistantes maternelles peuvent y accueillir jusqu'à 4 enfants chacune, en **fonction** de leur agrément.

Considérant que ce projet complète l'offre des services auprès de la population notamment la plus jeune, qu'il prend en compte l'évolution de la profession d'assistantes maternelles et contribue à l'attractivité de notre territoire, la commune a souhaité s'engager afin que celui-ci voit le jour, en finançant la réhabilitation d'un ancienne grange pour mettre à disposition aux assistantes maternelles.

Le coût prévisionnel total des travaux est estimé à **511.442,96 € Hors Taxe.**

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	Financeurs	Montant
TRAVAUX hors géothermie 453.045,96 €	Etat – D.E.T.R (Demande sur un montant des dépenses 473.033,00 €)	141.909,90 €
HONORAIRES MO, y compris géothermie (étude faisabilité et MO) 43.587,00 € Etude géothermie 3.430,00 € Etude thermique 580,00 €	Département	102.288,59 €
CSPS DIAG CONTRÔLE... 10.800,00 €	Région Plafond de subvention 100 000 €/projet ; plafond de dépenses à 25 000 €/place donc 25 000 * 12 places = 300 000 €*15%	44.938,14 €
	C.A.F.	106.800,00 €
	Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène (Fond de concours)	13.217,74 €
	Autofinancement	102.288,59 €
511.442,96 €		511.442,96 €

Les travaux seront réalisés au 1^{er} semestre 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet, le devis et le plan de financement, et autorise Monsieur le Maire à engager les démarches des demandes de subvention et la réalisation des travaux.

OBJET : Demande de subvention au titre la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) - exercice 2023. Travaux de Voirie « Le Verdier et le Tillou ».
Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération avait été prise lors de la séance du 23 février 2023 sur le financement des travaux de voirie.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2023DL230220 car le département ne donne pas de subvention sur la voirie.

Monsieur le Maire représente à son conseil municipal le projet d'effectuer des travaux sur les voiries communales, le Verdier et le Tillou. Il convient d'effectuer ces travaux de voirie pour sécuriser.

Les travaux prévus en investissement seront financés en fonction des aides qui pourront être accordées.

Voirie du Verdier : 29.929,70 € H.T.

Voirie du Tillou : 29.392,50 € H.T.

Le coût prévisionnel total des travaux est estimé à **59.322,20 € Hors Taxe.**

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	Financeurs	Taux en %	Montant
TRAVAUX 59.322,20 €	Etat –D.E.T.R	25%	14.830,55 €
	Communauté des Communes Aubrac, carladez et Viadène (Fonds de concours)	37,5%	22.245,82 €
	Autofinancement	37,5 %	22.245,83 €
59.322,20 €		100 %	59.322,20 €

Les travaux seront réalisés au 2^{ème} semestre 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet, les devis et le plan de financement, et autorise Monsieur le Maire à engager les démarches des demandes de subvention et la réalisation des travaux.

OBJET : Acquisition des parcelles à La côte Blanche des héritiers de la succession de Monsieur Thierry DUFIX

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'il a reçu une demande par e-mail de l'Office Notarial « ACTENSAONE », 116 Chemin Vert 01090 MONTMERLE SUR SAONE.

Maître Marion DIDIER nous informe que les terrains :

- Section A, parcelle n° 478 pour une contenance de 21 a 80 ca, pâture
- Section A, parcelle n° 479 pour une contenance de 24 a 64 ca, terre
- Section A, parcelle n° 480 pour une contenance de 07 a 96 ca, jardin

appartenant aux héritiers de la succession de Monsieur Thierry DUFIX souhaite le vendre au prix de 1 euro symbolique à la Commune de Taussac.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à :

12 voix Pour : 12 Abstention : 00 Contre : 00, l'acquisition des parcelles cadastrées comme suit : Section A, parcelles n° 478 (21a 80ca), 479 (24 a 64 ca) et 480 (07 a 96 ca)

appartenant aux héritiers de la succession de Monsieur Thierry DUFIX à l'euro symbolique pour la contenance totale de 54a 40 ca soit 5.440 m2.

- Autorise M. le Maire à signer l'acte notarié au nom et pour le compte de la Commune de Taussac, auprès de Maître Marion DIDIER notaire à MONTMERLE SUR SAONE.
- Décide que les frais d'acte notarié de 200 € (deux cents euros) seront à la charge de la Commune.

•

OBJET : Remboursement de Groupama pour les frais d'honoraires de l'avocat pour la succession vacante BIRON de Serrières.

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'il a reçu un chèque d'un montant de 1.500 € (Mille cinq cents euros) de Groupama correspondant au remboursement des frais d'honoraires de l'avocat concernant la succession vacante BIRON de Serrières.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents accepte le remboursement de la somme de 1.500 € de Groupama.

Un titre sera établi au compte 7588 au budget principal.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

OBJET : Subvention exceptionnelle au club de football du Carladez Goul Sportif.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention du Club de football du Carladez Goul Sportif pour fêter cette année ses vingt ans d'existence. Cette manifestation aura lieu au stade de Foot de Mur-de-Barrez le 17 juin 2023.

Le Club de football du Carladez Goul Sportif demande une participation pour participer au coût de fonctionnement qu'ils estiment à 5.000 € : décoration du club-house, location de structures gonflables, cadeaux souvenirs etc...

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € (Trois cents Euros) au Club de football du Carladez Goul Sportif

L'imputation de cette subvention exceptionnelle de 300 € sera effectuée à l'article 65748 sur le budget primitif de la Commune.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

OBJET : Subvention exceptionnelle à l'association sportive du Collège du Carladez pour les championnats de France de pétanque UNSS.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention pour les championnats de France de pétanque UNSS qui se dérouleront à Châteauroux du 7 au 9 juin.

L'association sportive du Collège du Carladez demande une participation de 50 € pour participer aux frais de transport, hébergement et repas.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 € (Cinquante Euros) à l'association sportive du collège du Carladez.

L'imputation de cette subvention exceptionnelle de 50 € sera effectuée à l'article 65748 sur le budget primitif de la Commune.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

OBJET : Subvention exceptionnelle à l'association « Blouma » pour organiser un festival de musique.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention pour un festival de musique du « monde » qui aura lieu le samedi 29 juillet 2023 à la montagne de Pleau en co-organisation avec le Nomad Bar.

L'association Blouma demande une aide financière pour faire face aux dépenses, prestation des intervenants, la sonorisation...

Après avoir ouï cette proposition, le conseil municipal passe au vote :
Pour : 01 Contre : 07 Abstention : 04

Suite au vote aucune subvention ne sera effectuée à l'association « Blouma ».

OBJET : Subvention exceptionnelle à Passerelle Nord Aveyron d'Espalion.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention pour consolider le bon déroulement et le développement du chantier d'insertion et l'activité de recyclage sur le territoire du SMICTOM de Passerelle Nord Aveyron d'Espalion.

Passerelle Nord Aveyron demande une aide financière pour faire face aux dépenses, obligation de changer le camion, location d'un nouveau bâtiment destiné au stockage, véhicule supplémentaire car les tournées se multiplient.....

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 110 € (Cent dix Euros).

Après avoir ouïr cette proposition, le conseil municipal passe au vote :

Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 00

L'imputation de cette subvention exceptionnelle de 110 € sera effectuée à l'article 65748 sur le budget primitif de la commune

OBJET : Attribution marché - Réhabilitation d'une ancienne grange en Maison d'Assistantes Maternelles.

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché pour la réhabilitation d'une ancienne grange en Maison d'Assistantes a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée. Cette consultation a été lancée le 27 avril 2023 pour une remise des offres fixée au 23 mai 2023 à 12h00.

La consultation comprenait 16 lots

Lot	Désignation
1	DESAMIANTAGE
2	TERRASSEMENTS – VRD - VOIRIES
3	DEMOLITION - GROS ŒUVRE
4	CHARPENTE BOIS
5	COUVERTURE - ZINGUERIE
6	RAVALEMENTS EXTERIEURS
7	MENUISERIES EXTERIEURES
8	MENUISERIES INTERIEURES
9	PLATRERIE – ISOLATION
10	CHAPE- CARRELAGE – FAIENCE
11	PLAFONDS SUSPENDUS
12	ELECTRICITE – ECLAIRAGE
13	PLOMBERIE – VMC – CHAUFFAGE/ RAFRAICHISSEMENT
14	REVETEMENTS DE SOL SOUPLE
15	PEINTURES
16	FORAGE

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 13 mai 2023 à 10 heures afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Lot	Désignation	Nom de l'entreprise	Montant H.T
1	DESAMIANTAGE	FERRIE SAS	9.980,00 €
2	TERRASSEMENTS – VRD - VOIRIES	Jean SOULENQ & Fils SAS	28 694,93 €
3	DEMOLITION - GROS ŒUVRE	FOURNIER & Fils SARL	87 216,15 €
4	CHARPENTE BOIS	DRUILHET ATELIER	25 278,98 €
5	COUVERTURE - ZINGUERIE	GUIRAL MARCILHAC SAS	30 627,37 €
6	RAVALEMENTS EXTERIEURS	FOURNIER & Fils SARL	24.552,41 €
7	MENUISERIES EXTERIEURES	ROUERGUE ALUMINIUM SARL	37.800,00 €
8	MENUISERIES INTERIEURES	BRAS TURLAN SARL	32.500,00 €
9	PLATRERIE – ISOLATION	SANHES JEAN-CLAUDE & FILS SARL	25.986,87 €
10	CHAPE- CARRELAGE – FAIENCE	N.G. LES CHAPES D'OLT SARL	5.561,13 €
11	PLAFONDS SUSPENDUS	BELET ISOLATION RODEZ SAS	3.205,38 €
12	ELECTRICITE – ECLAIRAGE	BESSON ELECTRICITE	32.125,00 €
13	PLOMBERIE – VMC – CHAUFFAGE/ RAFRAICHISSEMENT	ROMIEU EURL	78.236,26 €
14	REVETEMENTS DE SOL SOUPLE	GASTON PERE & FILS SARL	6.267,21 €
15	PEINTURES	GASTON PERE & FILS SARL	5.719,27 €
16	FORAGE	AQUA SYSTEM SAS	19.295,00 €
		TOTAL	453.045,96 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de :

- Retenir les entreprises ci-dessus exposées dans le cadre du marché pour la réhabilitation d'une ancienne grange en Maison d'Assistants Maternelles ;
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et signer les documents relatifs à ce marché.

OBJET : Demande de subvention au Département - exercice 2023. M.A.M. « Maison d'Assistants Maternelles »

Monsieur le Maire informe qu'il y a nécessité à modifier la délibération n° 2023DL230211 du 23 février 2023 portant sur le projet de demande de subvention compte-tenu de l'évolution de la hausse du projet.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune peut prétendre à une subvention du département pour le projet de réhabilitation d'une ancienne grange en une **M.A.M. « Maison d'Assistants Maternelles »**

Une MAM (Maison d'Assistants Maternelles) est un lieu de vie où 2 à 4 assistantes maternelles (12 enfants) se regroupent. Le but est de créer un espace socialisant, sécurisant et bienveillant, adapté à 100% aux enfants. ... Les assistantes maternelles peuvent y accueillir jusqu'à 4 enfants chacune, en **fonction** de leur agrément.

Considérant que ce projet complète l'offre des services auprès de la population notamment la plus jeune, qu'il prend en compte l'évolution de la profession d'assistantes maternelles et contribue à

l'attractivité de notre territoire, la commune a souhaité s'engager afin que celui-ci voit le jour, en finançant la réhabilitation d'une ancienne grange pour mettre à disposition aux assistantes maternelles.

Le coût prévisionnel total des travaux est estimé à **511.442,96 € Hors Taxe**.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	Financeurs	Montant
TRAVAUX hors géothermie 453.045,96 €	Etat – D.E.T.R (Demande sur un montant des dépenses 473.033,00 €)	141.909,90 €
HONORAIRES MO, y compris géothermie (étude faisabilité et MO) Etude géothermie € Etude thermique	Département	102.288,59 €
3.430,00 €		
580,00 €		
CSPS DIAG CONTRÔLE... 10.800,00 €	Région Plafond de subvention 100 000 €/projet ; plafond de dépenses à 25 000 € /place donc 25 000 * 12 places = 300 000 €*15%	44.938,14 €
	C.A.F.	106.800,00 €
	Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène (Fond de concours)	13.217,74 €
	Autofinancement	102.288,59 €
511.442,96 €		511.442,96 €

Les travaux seront réalisés au 1^{er} semestre 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet, le devis et le plan de financement, et autorise Monsieur le Maire à engager les démarches des demandes de subvention et la réalisation des travaux

QUESTIONS DIVERSES

➤ Virements de crédit

- 433,45 € TTC pour l'opération 56 « Adressage » pour payer les panneaux manquants.
- 215,71 € pour l'opération 57 « Bâtiment mairie » pour payer les robinets thermostatiques non-prévus au début des travaux.

Ces sommes seront prises sur l'opération 62 « Bâtiment Mairie/Ecole »

➤ Adressage

L'adressage est fini dans la Commune, merci au service technique pour leur implication

➤ R.P.I « Regroupement Pédagogique Intercommunal »

Etude en cours, entretien avec certains parents d'élèves de Taussac et Mur-de-Barrez et le personnel.

Deux scénarios à travailler

1- Implantation du Centre de Loisirs à Taussac et regroupement de l'ensemble des élèves et équipes pédagogiques à Mur-de-Barrez

- à Conserver une vocation « enfance » pour l'actuelle école de Taussac et donc conserver une « âme » pour le village
- à Nombre de jours avec présence d'enfants quasi-équivalent que sur du temps scolaire pur
- Profiter de la dimension « pleine nature » de la bourgade de Taussac et des potentialités offertes par ce bâtiment : cour enherbée, sentiers de l'imaginaire, maison du bois, etc.
- Réponses apportées aux problématiques rencontrées actuellement par le Centre de Loisirs de MDB
- Dissociation du lieu de scolarisation avec le lieu de vacances/loisirs

ETC.

2- Répartition des niveaux sur les deux sites actuels, tout en mettant en place un regroupement pédagogique

- Conserver une vocation « école » à Taussac et donc conserver la « vie » qui y est liée
- Prévoir la mise en place des niveaux de type « CP / CE1 / CE2 » (intermédiaires) sur l'école de Taussac (pas les tous petits, ni les CM)
- Palier à la problématique de la classe unique, mais surtout des « niveaux avec enfant unique » (quatre niveaux actuellement dans cette situation à Taussac)
- Prévoir des systèmes de « navettes » entre les deux lieux pour ne pas complexifier l'accès pour les parents d'élèves
- Ne pas toucher au personnel actuellement en place dans les deux écoles

ETC.

➤ Conseil d'école

Effectifs de l'école pour la rentrée de septembre

PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	Total
2+1 (à voir si inscription)	5	0	5	1	1	3	0	18

Suppression du ½ poste pour la rentrée scolaire 2023-2024

➤ Commission des finances

Réunion prévue le **mardi 04 juillet 2023 à 13h30 à la salle des fêtes – Taussac**, présence de la Commission des finances de Mur-de-Barrez, les services de la DDFIP et Aveyron Ingénierie.

➤ Transport scolaire

Un nouveau **circuit** a été créé pour le transport scolaire sur Trionac pour la rentrée scolaire 2023-2024, 3 enfants.

CONDITIONS DE DISTANCE Pour pouvoir bénéficier du transport scolaire, les usagers scolaires doivent avoir à parcourir, entre leur domicile et leur établissement, une distance d'au moins 3 km en zone rurale et au moins 3.

➤ Personnel

Servie technique :

- Point sur les travaux, tonte, débroussaillage, nettoyage...
- Embauche d'un agent saisonnier (Du 26 juin au 21 juillet 2023, 4 semaines)

Maison du bois :

- 5 semaines (Du 17 juillet au 19 août 2023) /5 saisonniers pour l'accueil à la maison du bois.

➤ Containers

Prévoir le nettoyage autour des containers à verre à côté du Pont bascule.

Rappel : il est strictement interdit de déposer des déchets (verre, papier, carton, textile...) au pied des containers

Ces dépôts sont considérés comme dépôts sauvages et peuvent provoquer des nuisances et des problèmes de salubrité publique. Ces flux de déchets destinés au recyclage doivent être déposés uniquement en déchetterie et non à leurs abords.

➤ Comité des fêtes

La fête du village de Taussac est prévue le week-end du 07 au 09 juillet 2023.

La séance est levée à 22h55